

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 29 (1921)  
**Heft:** 11

**Artikel:** À propos de Davel  
**Autor:** Mercanton, J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-23677>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A PROPOS DE DAVEL

### Extraits du Mémorial des Conseils de la paroisse de Villette.

M. Forestier, notaire à Cully, veut bien nous communiquer les extraits suivants des registres de la commune de Villette. Ils ne nous donnent pas, sans doute, de très importants renseignements nouveaux sur la personnalité et les actes de Davel, mais ils peuvent, cependant, ajouter un ou deux modestes traits au portrait du « Major », portrait qui attire de plus en plus l'attention du public. C'est à ce titre qu'ils doivent, pensons-nous, trouver leur place dans ce recueil, et nous remercions vivement M. Forestier de les avoir mis à notre disposition.

Eug. M.

*Du Lundy 26 Février 1714.*

Veu les soins et les vacations que Mons<sup>r</sup> le Major Davel a pris pour la Construction du Pont du Grenet<sup>1</sup> on luy a ordonné la somme de cent huitante six florins six sols desquels se déduiront sur le Rentier du S<sup>r</sup> Boursier Joran trente florins et les cent cinquante six florins six sols se déduiront sur le Rentier du Gouverneur Desfayes pour lequel on les paiera à M. Forêtier auquel le dit Desfayes doit des livrées de sa gouvernance et on en tiendra compte au dit S<sup>r</sup> Forêtier.

*Du Lundy 26 Mars 1714.*

On a ottroyé à Mons<sup>r</sup> le Major Davel deux plantes ès Combettes pour des pânes d'un de ses logements de dessus le Mont et une autre plante pour des chevrons<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Il s'agit probablement du vieux pont pavé qui se trouve à proximité de la maison d'école du hameau du Pigeon, dans la commune de Forel.

<sup>2</sup> Le bois des Combettes est situé au bord et à l'orient de la route de Grandvaux à Mézières, entre le Tronchet et les Cornes de Cerf. La propriété que Davel habitait pendant une partie de l'été « dessus le Mont » s'appelait alors Chosserossaz (aujourd'hui Chaufferossaz). Elle se trouvait à 800 m. environ au sud du Pigeon (autrefois Chez Vuannaz) et à 1 1/2 km. à l'est de la forêt des Combettes. Voir aussi « La Grange Davel de Chosserossaz », par B. Dumur, *Rev. hist. vaud.*, 1910.

*Du Lundy 15 Juin 1716.*

L'on a ordonné que l'on traitterait le jour de la revue Mr le Major avec Mess. les officiers et ce pour moitié avec le quart de Cully. Et que l'on donnerait six batz à chaque sergent le tout sans conséquence.

*Du Jeudy 23 Juillet 1716.*

Ensuite du rapport fait par Mess. Banderet Portaz, Châtellain Murizet, Capitaine Clavel et Conseiller Jean Philippe Lin, ainsy que commis pour examiner la défalcation que Mr le Major Davel demande des trois cents florins dont feu Madame sa mère<sup>1</sup> s'estait obligée en faveur de cette commune restat de rière conte de feu le Sr Conrad Davel, son fils<sup>2</sup>, le 8 Juillet 1707 comme aussy les vacations qu'il a employées d'ordre de M<sup>rs</sup> du Conseil tant pour la réparation de l'Eglise de Savigny que pour le pavé du chemin du pont du Grenet<sup>3</sup> et pour un autre pont qu'il a fait faire à la Mortegue. L'on a ordonné que pour gain de paix et pour Eviter d'avoir des difficultés avec Mr le Major Davel au sujet des dits 300 fl. qu'il ne prétendait pas devoir par ses raisons représentées dont on ne convenait pas avec luy, savoir qu'on lui cederait la dite somme de trois cents florins avec les intérêts incurus dès le dit Jour 8<sup>me</sup> Juillet 1707, jusques à ce jour. Et ce pour bonne Considération. Et moyennant qu'il nous tiendra quitte pour toutes ses préten-

<sup>1</sup> Marie Langin, veuve de Pierre Secretan, membre du Conseil des 60 de Lausanne, qui avait épousé en secondes noces, en 1665, François Davel, alors diacre à Aigle et, plus tard, pasteur à Mornens. Voir M. Reymond : « La famille du Major Davel », *Rev. hist. vaud.*, 1918.

<sup>2</sup> Fils ainé de François Davel ; il naquit à Aigle où il fut baptisé en 1666 et mourut vers 1715.

<sup>3</sup> Probablement le vieux pont sur le Grenet à proximité du hameau du Pigeon, commune de Forel.

tions au regard de toutes ses vacations qu'il a faittes au sujet de ce que devant pour le service de la Commune dont il sera suffisamment salarié — par le moyen des dits 300 fl. et intérêts. Et ce outre dix Ecus petits qu'ils y seront deduits sur les Intérêts qu'il doit sur le Rentier du Gouverneur Pierre Borgognon et à la condition que le dit M<sup>r</sup> Davel payera à la décharge de la Commune ce qui reste à payer pour l'Eglise de Savigny à forme des articles contenus sur la fin de ses contes qu'il a rendus ce dit Jour touchant la réparation de d<sup>te</sup> Eglise au moyen de quoy l'on sera quitte et quitte réciprocquement tant pour les dits 300 fl. que pour toutes ses d<sup>tes</sup> vacations, ce que luy ayant esté rapporté, Il l'a accepté.

*Du Lundy 17 Mars 1717.*

Il a esté résolu que l'on régalerait Mons<sup>r</sup> le Major Davel à la Revue <sup>1</sup> et pour luy tenir compagnie on a député Mons<sup>r</sup> le Chastellain Murizet et Capitaine Clavel.

*Du 3 Mai 1723.*

Monsieur le Chastellain Murizet a fait son rapport de la Commission à luy donnée et à M<sup>r</sup> le Banderet Forestier du voyage fait à Berne pour asseurer LL. EE. de la fidélité des Communiers de cette paroisse et que l'on à heu aucune part à l'abominable Entreprise du Major Davel, pour lequel rapport il a asseuré que LL. EE. avoyent vû avec plaisir la ditte députation que pour asseurance de leur affection souveraine ils avaient accordé un acte authentique de leur sentiment très favorable à cet Egard, après avoir traitté les dits Députés très splendidement et fait avec de grandes marques de bienveillances pour ce public.

<sup>1</sup> La revue annuelle des troupes du département dont Davel avait la direction depuis la guerre de Villmergen.

*Du 12 Juillet 1723.*

Ensuite du mandat baillival obtenu de la part du Curial Davel<sup>1</sup>, adressé à M<sup>rs</sup> Banderet et conseil de cette paroisse du 10 du courant, lequel renvoie l'établissement d'un secrétaire d'un moys et le dit mandat ayant été révoqué par un autre notifié ce jourd'hui à la porte du domicile du dit Davel pour dissuader la seigneurie Ballivale des fondements que le dit Curial avait pris dans son mandat, son neveu au nom diceluy a ensuitte fait signifier une dénonce à la porte de M<sup>r</sup> le Banderet pour notification au d<sup>t</sup> Conseil pour comparaistré par devant LL. EE. au cas où l'on suivait à la ditte élection. Et puis que la ditte dénonce a été donnée sans permission, Et qu'elle est défectueuse il a été ordonné que l'on en porterait plainte à sa d<sup>te</sup> seigneurie pour agir selon qu'il incombera plus outre à ce sujet et plus encore que l'on en devra escrire à son Excellence le très Illustre Seigneur Avoyer Régnant pour l'Informer du procédé du dit Curial et lui demander de quelle manière l'on aura à se conduire et lui faire nos très humbles remontrances à cet Egard. Et pour donner lieu à ce fait et éviter de plaider l'on a renvoyé d'aujourd'huy en un mois l'Election de la dite charge de secrétaire pour au cas que le dit curial ne soit revêtu de l'art notarial entre cy et ce temps estre pourvu à la dite

<sup>1</sup> Il s'agit d'un parent éloigné du Major, Pierre Davel, notaire à Cully dès 1689. Il fut successivement justicier, secrétaire du Conseil de Cully, et succéda enfin à son père, en 1693, en qualité de Curial de justice de la paroisse de Villette, soit de secrétaire du Conseil. Il était lié avec le Major et fut arrêté après la révolte de ce dernier. Quoique son innocence eût été reconnue et qu'il eût été remis en liberté au mois de juillet, le gouvernement bernois ne voulut pas le remettre au bénéfice de sa patente de notaire qui lui avait été enlevée au premier moment. On verra dans les extraits suivants des manuaux de Villette qu'il se donna beaucoup de peine pour conserver au moins sa charge de Curial. Le Conseil persista cependant jusqu'au bout de vouloir posséder un secrétaire exerçant en même temps la charge de notaire. Voir aussi M. Reymond : « La famille du Major Davel », *Rev. hist. vaud.*, 1918.

charge sans ultérieur renvoy ne faisant paraistre de son rétablissement au dit notariat le Samedy précédent au Lundy qui sera positivement d'aujourd'huy en un moys.

*Du 13 Septembre 1723.*

Comme il n'a pas paru que M<sup>r</sup> le Curial Davel ait obtenu le notariat de sorte qu'il convient en conformité de ce qui s'est passé à cet égard en rièr<sup>e</sup> Conseil d'établir un secrétaire, il a esté résolu de faire assembler le rièr<sup>e</sup> Conseil seulement lors de la reddition des contes du Gouverneur pour éviter les frais, par une Assemblée Extraordinaire, et l'on a fixé la dite reddition de conte pour la S<sup>t</sup> Martin prochaine dans quel temps on vacquera à la dite secrétarie.

*Du 27<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1723.*

Le Sieur cy devant Curial Davel s'estant présenté et requesté d'estre admis à exercer la charge de Secrétaire de cette Commune, il a esté connu que puisqu'à forme de la lettre de son Excellence le très Illustre Seigneur avoyer d'Erlach en date du 15 Juillet dernier, et de celle adressée à M<sup>r</sup> le Chastellain de la part de Monseigneur le Ballif de Lausanne du 20<sup>me</sup> du dit moys, lesquelles portent que le dit S<sup>r</sup> Davel est confirmé dans la privation du notariat et qu'il lui est défendu de l'exercer. Et comme il est nécessaire et important d'estre notaire pour exercer la dite charge de secrétaire à cause que la plus grande partie des choses qui se passent en Conseil dépendent du notariat et demandent la signature en cette qualité. Entr'autres tous les contes du Boursier, de Recteur des pauvres, de Grand gouverneur de Commune et d'avec tous les particuliers qui en sont débiteurs, Et d'autres avec qui l'on a à reigler des difficultés aussy bien que pour les compositions de dommages et lauds qui sont tout autant d'actes obligatoires, lorsqu'ils sont

reconnus et confessés, comme aussy les abergements, amodiatis, les lettres de rente, obligations, certificats, attestations et expéditions des lauds et grand nombre d'autres affaires qui regardent le bien et avantage de la commune qui demandent qu'un Secrétaire soit duement caractérisé du notariat pour signer toutes les liaisons et engagements d'un chacun, Et pour qu'il soit ajouté foy à tout ce qui sera inscrit et passé tant sur le mémorial que pour toutes les expéditions qui se doivent faire par le dit Secrétaire et dont il résulterait une confusion et un désordre infailliblement au préjudice du public par les désavœux qui surviendraient s'il n'estait duement caractérisé du notariat, Si bien qu'il a esté ordonné de se conformer à ce qui s'est passé en rième Conseil le 12 Juillet dernier pour l'établissement d'un Secrétaire à quoy il est renvoyé de vaquer à l'assemblée générale d'après la St Martin pour éviter des frais, de sorte que dit Curial a esté éconduit pour toutes les raisons que dessus.

*Du 8 9<sup>bre</sup> 1723.*

Terme de 15<sup>e</sup> ayant esté accordé à M<sup>rs</sup> les Commis de cette paroisse pour produire les raisons d'opposition au rétablissement du S<sup>r</sup> Curial Davel à la charge de secrétaire, l'on a chargé M<sup>rs</sup> les dits Commis de faire dresser les dites raisons pour les faire voir à M<sup>rs</sup> du Rième Conseil qui se tiendra le Jeudy prochain en huict jours que les contes du gouverneur se devront rendre Et lesquels le S<sup>r</sup> Secré. Gerbez est chargé de dresser et lever pour ce temps si possible.

*Du 18 9<sup>bre</sup> 1723*

que le Rième Conseil s'est assemblé.

Sur la dénonce affichée à la porte de Monsieur le Banderet à la part du Curial Davel portant citoiation à paraistre par devant L. L. E. E. sur le 30 du courant, a esté résolu

unanimément de se soutenir fortement contre luy dans l'opposition à ce qu'il soit rétabli dans la secrétairerie de la Commune par les raisons dont on a fait la lecture en ditte assemblée, lesquelles se doivent produire entre les mains de sa seign<sup>re</sup> Ballivale de Lausanne, ensuite du renvoy accepté mesme par le dit Curial. Et de communiquer en premier la ditte dénonce à la ditte Seign<sup>re</sup> Ballivale pour agir selon qu'il conviendra pour le maintien des priviléges de cette Commune pour que l'on ne soit pas obligé d'avoir un secrétaire qui ne soit pas notaire Juré. Et pour ce l'on a prié M<sup>rs</sup> Chastellain Murizet et Banderet Clavel pour s'acquitter de cette Commission et de faire tout ce qu'il echerra à ce sujet.

*Du 13 X<sup>bre</sup> 1723*

que le Rièr Conseil s'est assemblé.

Nonobstant la dénonce que le cy devant Curial Davel a fait afficher par son neveu aujourd'huy à la porte de M<sup>r</sup> le Banderet datée du 13 du courant, qu'il comparaistrat à l'ajournement de la dénonce qu'il a aussy précédemment donnée laquelle avait esté renvoyée au 20 de ce moys, Il a esté délibéré unanimément que puisque L. L. E. E. du Souverain Sénat à Berne par arrêt rendu le 6<sup>e</sup> du courant le dit Davel est non seulement privé du notariat mais aussy des secrétariats dont il estait aussy revêtu et qu'ils ont enlevé la ditte Cittation et dénonce selon qu'il a paru par mandat de la noble Seigneurie Ballivale de Lausanne du dixième dit, Il a esté déjà délibéré par voix unanime de vaquer à L'Etablissement d'un Secrétaire à la place du dit Davel. Et quant à la ditte dénonce donnée aujourd'huy il a esté ordonné que l'on en informerait la ditte Seigneurie Ballivale pour prier L. L. E. E. d'estre maintenu au bénéfice de leur dernier arrest. Et pour ce on a député M<sup>r</sup> le Chastellain Murizet

lequel a esté aussy prié de comparaistre avec Mons<sup>r</sup> le Con<sup>r</sup> Esaïe Gerbez à la citation donnée au dit Davel par mandat Ballival à luy signifié Et c'est au cas qu'il ne veuille remettre les droits et papiers qu'il a encore entre mains appartenant à la Commune.

Le Sieur Justicier Henry Gerbez a esté Eleu et instalé à charge de secrétaire de présente commune à la place du dit sieur Davel. Diēu luy fasse la grace de s'en bien acquitter au bien et avantage d'icelle..

Le Conseiller et notaire soussigné atteste que ce qui est inscrit cy dessus est conforme à l'yntention de Mess. Du Conseil et Rièrē Conseil En foy l'atteste,

(Signé) J. MERCANTON, Conseiller.

---

LA FÊTE DU SERMENT CIVIQUE  
prêté à Lausanne le 17 août 1798.

Le 11 juillet 1798, les Conseils de la République helvétique décidèrent que tous les citoyens suisses prêteraient le serment de fidélité au nouveau régime que la France venait d'introduire par la force dans notre pays. Cette décision, qui provoqua dans la Suisse centrale l'insurrection aussi célèbre que malheureuse du Nidwald, donna lieu, au contraire, dans le Pays de Vaud à des manifestations politiques qui attestèrent la joie que l'on y ressentait généralement, à ce moment-là, d'avoir secoué le joug de l'ancien régime. La *Revue historique vaudoise* a déjà publié le récit de cette fête dans plusieurs localités du canton. M. G.-A. Bridel veut bien nous communiquer un compte-rendu anonyme et malheureusement, peut-être incomplet de cette fête telle qu'elle se déroula à Lausanne le 17 août au milieu de pompeuses cérémonies imitées un peu des habitudes françaises de l'époque. Quant au discours prononcé par le Préfet national, Henri Polier, avant la prestation du serment civique à Montbenon, il a été publié par le *Conteur Vaudois*, le 31 octobre 1908.